

Presta 2026

- En 2026, l'Union Sociale revalorise l'ensemble de ses prestations. Nouveaux montants applicables à partir de mai 2026.
- L'Union Sociale lance OWEN, une nouvelle plateforme numérique de demande de prestations. Plus claire, plus intuitive, plus rapide... vos demandes de prestations en ligne n'ont jamais été aussi faciles. Rendez-vous sur notre site : union-sociale.coop
- En partenariat avec Upcoop, toutes les prestations en chèques culture seront maintenant délivrées sous forme dématérialisée avec la carte Up One.
- Vous avez maintenant la possibilité de demander vos chèques vacances en format numérique compatible avec l'application Chèques Vacances Connect de l'ANCV.

PRESTATIONS ENFANCE



AIDE NAISSANCE

Pour chaque enfant né en France, ou pour l'adoption d'un enfant : **190 €**

PETITE ENFANCE

Pour les enfants non scolarisés accueillis en crèche ou chez un-e assistant-e maternelle 1 fois par an : **90 €**

ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES



ACTIVITÉS SPORTIVES

Salarié-e, partenaire, enfants jusqu'à 18 ans, pour une pratique annuelle, sur présentation d'un justificatif précisant le sport et la période concernée.

Aide annuelle pour l'adhésion de : **30 €**

ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Salarié-e, partenaire, enfants jusqu'à 18 ans, pour une pratique annuelle, sur présentation d'un justificatif précisant l'activité pratiquée et la période concernée.

Aide annuelle pour l'adhésion de : **30 €**

PRESTATIONS SCOLAIRES & FORMATIONS



RENTRÉE SCOLAIRE

Pour les enfants scolarisés en France de la 6^e à la terminale et pour les apprenti-es et contrats en alternance ayant signé-es des contrats en dehors d'une Scop cotisante poursuivant un cycle d'études quelque soit le niveau jusqu'à l'âge de 25 ans.

Aide annuelle en chèques culture dématérialisés via la carte Up One de : **60 €**

ÉTUDES SUPÉRIEURES NON RÉMUNÉRÉES

Pour les enfants poursuivant des études supérieures non rémunérées, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Aide annuelle en chèques culture dématérialisés via la carte Up One de : **220 €**

APPRENTI-ES ET CONTRATS EN ALTERNANCE DANS UNE SCOP ADHÉRENTE

Pour les apprenti-es et les contrats en alternance signés dans une Scop ou Scic pour l'année scolaire concernée.

Pour une rémunération au plus égale à 80 % du SMIC national brut.

Aide annuelle en chèques culture dématérialisés via la carte Up One de : **100 €**

CLASSE DÉCOUVERTE

Pour les enfants partant 2 jours minimum jusqu'à 5 jours maximum, en séjour classe de neige, de mer, de nature ou linguistique organisé par l'établissement scolaire.

Aide forfaitaire : **30 €** par jour

BAFA, PSC, BNPS, SB, BNSSA

Pour les jeunes entre 16 et 20 ans pour chaque formation ou stage. Prestation supportant les cotisations URSSAF, l'Union Sociale prend en charge l'ensemble des cotisations et les reverse à l'URSSAF de Paris.

T1	T2	T3
moins de 910 €	de 911 € à 3004 €	plus de 3004 €
140 € / session	110 € / session	95 € / session

PRESTATIONS SOCIALES



INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Pour l'ensemble des salarié-es des coopératives adhérentes prenant leur retraite ou leur préretraite après 10 ans de présence dans une ou plusieurs Scop ou Scic. Le montant est calculé en fonction de l'ancienneté. Prestation supportant les cotisations URSSAF, l'Union Sociale prend en charge l'ensemble des cotisations et les reverse à l'URSSAF de Paris.

Prestation en chèques culture dématérialisés via la carte Up One de : **35 €**

La médaille de la coopération est attribuée après 25 années de présence dans 1 ou plusieurs Scop ou Scic.

Exemples d'IFC à titre indicatif

	Brut	Charges salariales	Net
10 ans	150,16 €	20,09 €	130,07 €
25 ans	428,38 €	57,32 €	371,06 €
30 ans	535,10 €	71,60 €	463,50 €

ASSISTANCE SOCIALE

Une ligne d'écoute et d'accompagnement est à votre disposition pour vous aider face à des difficultés : budget, accès aux droits, aides aux démarches, organisation familiale et personnelle, maladies, démarches administratives, etc.

Les échanges téléphoniques sont strictement confidentiels. Numéro vert : 0805 297 779



Venez découvrir le nouveau site de l'Union Sociale : union-sociale.coop

PRESTATIONS VACANCES



Les prestations vacances été ne sont pas cumulables sauf les petites vacances.

Les prestations sont versées sur présentation de factures d'un prestataire ou sur justificatifs de dépenses prouvant un séjour dans un lieu de villégiature autre que la résidence habituelle.

VACANCES FAMILIALES

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile, faisant un séjour effectif en été, en vacances familiales d'une semaine minimum (location, hôtel, camping, famille). Prestation servie par virement bancaire.

SÉJOUR DE VACANCES OU SÉJOUR LINGUISTIQUE

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile, partant en colonie ou séjour linguistique en été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ

Pour les enfants de moins de 18 ans dans l'année civile accueillis de 10 ou 15 jours ouvrés, 2 ou 3 semaines, répartis durant les vacances d'été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

PETITES VACANCES

Pour les enfants de moins de 18 ans en accueil de loisir ou séjour de vacances d'au moins 4 jours, pendant des vacances scolaires non-estivales. Dans la limite du débours réel, une fois par année scolaire. Prestation servie par virement bancaire.

VACANCES COOPÉRATEUR-TRICE

Pour les salarié-es et leur partenaire sans enfant à charge pouvant justifier d'un séjour minimum de 5 jours de vacances en villégiature. Prestation servie au choix du bénéficiaire en chèques vacances papier ou chèques vacances Connect.



AIDES EXCEPTIONNELLES



SECOURS EXCEPTIONNELS

Après étude du dossier de demande d'aides par la Commission sociale, une aide exceptionnelle peut alors être accordée aux familles se trouvant passagèrement dans une situation difficile, après tout événement exceptionnel (accident, décès, orphelin-es d'un-e salarié-e de la Scop ou de la Scic, enfant handicapé, enfant gravement malade nécessitant l'arrêt de travail de l'un des parents). La demande est établie par les responsables de la Scop ou la Scic et accompagnée des pièces justificatives de la situation (état des dépenses, des recettes, certificat médical, etc.).

L'Union Sociale aide également :

- les enfants en situation de handicap
- les orphelins du mouvement
- les familles endeuillées...

L'aide est versée par virement bancaire ou sous forme de chèques de services.